N 26

TRIBUNAL DE COMMERCE EPINAL

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mil dix vingt trois
Le 14 Décembre
A 15 Heures 00

Les Actionnaires de la société " **S.A. ABATTOIRS MONTAGNE SUD** ", Société Anonyme au capital de 38.828 Euros, dont le siège social 335 Le Haut des Rangs 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL 392.982.534, se sont réunis à GERBAMONT, - 15 rue de la Chapelle dans les locaux de la société SARL DU LEJOL, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation qui leur a été adressée individuellement conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, envoyée par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée de tous les actionnaires présents ou représentés en entrant en séance. L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

MONSIEUR FREDERIC POIROT, Président Directeur Général, préside la séance.

M. Olivier Guillon (Gaec les Noisetiers) et Pierre Richard.
les deux actionnaires présents et acceptants représentant tant par eux mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

LE CABINET EXPERTIS CFE AUDIT CONSEIL, représenté par Madame Corinne LIMONIER, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est présent.

Le cabinet **KPMG ENTREPRISES** Expert Comptable est présent.

Madame Muriel Bernadet désignée en qualité de secrétaire de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 18 actionnaires représentant 574 actions composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'Assemblée réunissant le quorum requis par la Loi, est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

RP OG PB

TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

- ✧ La feuille de présence.
- ✧ L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2023.
- ✧ Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- ✧ Les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 2023.
- ✧ Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- √ Examen des comptes au 30 Juin 2023,
- √ Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les opérations prévues à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- √ Approbation desdits comptes annuels,
- √ Quitus à donner aux Administrateurs,
- √ Examen du renouvellement des mandats exercés par les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- √ Affectation des résultats.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

Monsieur Le Président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration, le Commissaire aux Comptes, qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RP OG PF

TRIBUNAL DE COMMERCE
28
EPINAL

PREMIERE RESOLUTION

Après communication et examen des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2023, qui font apparaître un résultat déficitaire de 31.531 €, et lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée générale approuve lesdits comptes de l'exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes.

Cette résolution est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier définitif et sans réserve à tous les Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission dans l'exercice de leur fonction.

Cette résolution est

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2023 est déficitaire de 31.531 €, décide de l'affecter comme suit :

√ au débit du compte AUTRES RESERVES pour31.531 €

L'assemblée générale des actionnaires constate en outre que conformément à l'article 243 Bis du code général des impôts, aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce modifié, décide d'approuver ledit rapport.

Cette résolution est

RP OG PF

N° 29 TRIBUNAL DE COMMERCE EPINAL

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, après avoir constaté que leur mandat respectif arrive à expiration lors de la présente assemblée générale annuelle, décide de ne pas renouveler le mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution est

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

MONSIEUR FREDERIC POIROT